P1508-104652



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier Service des Commissions Tél: +352 466 966 314 / 347 Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu Monsieur Henri Kox Ministre du Logement L-2916 Luxembourg

Luxembourg, le 1er juillet 2020

Objet : Pétition 1508 – Pétition interdisant les animaux de compagnie dans les complexes d'appartements mais uniquement dans les maisons individuelles (chalets, maisons individuelles, etc.)

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 mai 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION ORDINAIRE 1508

Intitulé de la pétition:

Pétition interdisant les animaux de compagnie dans les complexes d'appartements mais uniquement dans les maisons individuelles (chalets, maisons individuelles, etc.)

Texte de la pétition:

En général, tout le monde aime les animaux. Ils sont une très bonne compagnie et puisque nous sommes capables, nous devons nous en occuper. Cependant, il doit y avoir des limites et des règles puisque nous vivons dans une société et nous devons respecter les droits de nos voisins et des personnes avec qui nous interagissons quotidiennement. Après tout, en démocratie, nos droits s'arrêtent là où commencent les droits de guelqu'un d'autre. Le problème est que beaucoup de gens aiment avoir des animaux domestiques à la maison, ce qui est bien, mais dans la ville où il y a principalement des complexes d'appartements, il est assez difficile pour les gens de l'immeuble de sonder le bruit des animaux domestiques. Par exemple, dans une résidence de 6 appartements si 3 d'entre eux ont des chiens et les autres ont des bébés de quelques mois c'est assez mauvais car le bruit nuit au sommeil et au calme des bébés. C'est aussi assez difficile pour les gens qui rentrent chez eux et essaient de se reposer d'avoir à se tenir à proximité du quartier bruyant à cause des chiens. Quand quelqu'un veut adopter un chien, il vaut mieux vivre dans une maison individuelle ou un chalet afin de ne déranger personne mais aussi de donner de l'espace à l'animal pour être heureux et ne pas être enfermé dans 4 murs. En conséquence, je voudrais proposer de signer une pétition où plus les chiens ou autres animaux bruyants ne seront pas autorisés dans les complexes d'appartements mais uniquement dans les maisons individuelles où il n'y a pas de cohabitants partageant les mêmes murs ou terrasses.

Dépôt: le 06.03.2020 à 09:22

Pétitionnaire: Achillefs Papanastasopoulos